

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze
en date du 07 février 2025

Date de convocation : 03 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme COLLIN Valérie a donné pouvoir à M. LUSSIANA Christian et M. DESMARIS Sébastien a donné pouvoir à Mme CLAIR Agnès.

Membres absents excusés : Mmes CHARON Carole et M. BERT Cédric.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Convention avec la Société SAUR pour la facturation, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif,
- Avenant à la convention de tir avec la société PYRAGRIC,
- Révision de la tarification des salles municipales,
- Contractualisation d'un bail rural avec le GAEC de VERNAY,
- Approbation du devis de réfection de la toiture de l'ancien bâtiment à usage de poids public dans le cadre d'aménagement d'une boîte à livre dans ce local,
- Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2025,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Approbation de la Convention à conclure avec la société SAUR pour la facturation, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif

La société SAUR, sise 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX assure la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes adhérant au SIE SAONE VEYLE REYSSOUZE aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2036.

Quant à La commune de Reyssouze, elle assure quant à elle la gestion de son service public d'assainissement collectif.

Dans ce cadre et en application des dispositions des articles R 2224-19-1 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité charge la société SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement collectif auprès des abonnés du service de l'eau de la commune, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

La précédente convention étant arrivée à échéance, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer une nouvelle convention avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2024. Elle cessera de plein droit à s'appliquer à l'échéance du contrat conclu par la SAUR et le SIE SAONE VEYLE REYSSOUZE soit le 30 septembre 2036. En contrepartie des charges qui incombe à la SAUR, la société sera rémunérée par la commune de Reyssouze à raison de 1,70 € HT par facture émise. L'article 9 et subdivisions 9.1, 9.2 et 9.3 de la convention jointe en annexe, précise les conditions de facturation de la prestation et les modalités de révision du prix de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à contractualiser une nouvelle convention avec la société SAUR, sise 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour la facturation, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif, selon les termes de la convention et à signer ladite convention.

Avenant à la convention de tir avec la Société Pyragric

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2004, la commune de Reyssouze met à disposition de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE une parcelle de terrain cadastrée ZM 91 afin d'y effectuer des essais de feux d'artifices. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune bénéficie de la prestation d'un feu d'artifice gratuit aux dates qui lui conviennent. Cette convention est renouvelée chaque année, par avenant, à sa date d'échéance soit le 31 décembre.

Par courriel en date du 20 novembre 2024, la Société PYRAGRIC INDUSTRIE a émis le souhait de prolonger la convention de tir pour une année supplémentaire, sur les bases suivantes : les essais de tir sont programmés sur le terrain mis à disposition tous les mardis et les jeudis, sauf pendant les périodes de sécheresse annoncées par la Préfecture de l'Ain, aux horaires

suivants : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 et exceptionnellement certains soirs de 18h00 à 21h00 sur information et accord préalable de la mairie. Par délibération n°39 en date du 13 décembre 2024, la Commune a approuvé le renouvellement de la convention conclue avec la Société PYRAGRIC INDUSTRIE, sur les bases suscitées.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans la rédaction de l'avenant, Madame le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal afin d'approuver l'avenant rectifié à conclure avec la société PYRAGRIC pour l'année 2025 à savoir du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention de tir avec la Société PYRAGRIC INDUSTRIE, dont le siège social sis au 639 Avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX, et représentée par M. Romain SCHONFELD, dans les conditions suscitées et annexé à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document relatif à la présente affaire.

Contractualisation d'un bail rural avec le GAEC de VERNAY

Mme le Maire rappelle que certains terrains communaux étaient mis à disposition du GAEC DE VERNAY et de l'EARL BRAYARD, en tant que pâture moyennant le paiement d'une taxe pâturage. Suite à la cessation d'activité de M. Luc BRAYARD, dirigeant de l'EARL BRAYARD, le GAEC DE VERNAY géré par Mme Séverine PREVEL et Mrs. Hubert et Régis PREVEL reste à ce jour seul utilisateur de ces terrains communaux.

Afin de simplifier la gestion, il a été envisagé d'établir un bail rural recensant l'ensemble des parcelles de la commune louées au GAEC DE VERNAY. Un état des lieux des parcelles a été mis en œuvre, qui se synthétise comme suit :

Section A n°630 – Lieu-dit « Le Lard » - 11 ha délimités dans une parcelle d'une contenance de 39,14 ha sur la base du fermage 2024 de 1 020,54 € (92,776 € l'hectare),

Section ZM n°91 – Lieu-dit « Grand Quartier » - 6,1 ha délimités dans une parcelle d'une contenance de 25,58 ha sur la base du fermage 2024 de 462,46 € (75,81 € l'hectare),

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de contractualiser un nouveau bail avec le GAEC DE VERNAY sur la base des données parcellaires et prix à l'hectare précédemment présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à contractualiser un nouveau bail avec le GAEC DE VERNAY en fonction des parcelles précitées et en fonction des prix actés ci-dessus et à signer ledit bail à intervenir avec le GAEC DE VERNAY.

Révision de la tarification des locations de salles municipales

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de mise à disposition des salles doivent faire l'objet d'une actualisation car ils ne permettent pas aux associations ayant leur siège social dans la commune de bénéficier de la gratuité des salles communales au-delà de deux manifestations par an.

Mme le Maire rappelle que la commune a pour usage la mise à disposition gratuite des salles municipales pour toute association ayant son siège social dans la commune, dispositif d'accompagnement essentiel des associations communales que Mme le Maire souhaite voir pérennisé. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le nombre de gratuités accordées aux associations communales,
- L'actualisation des tarifs pour la vaisselle non rendue ou cassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des tarifs des locations de salles municipales et des coûts de remplacement de la vaisselle non rendue ou cassée, étant entendu que les associations communales bénéficient désormais de 4 gratuités pour leurs manifestations et d'une gratuité pour l'organisation de leur assemblée générale.

Les tarifs suivants sont désormais applicables :

Salle des fêtes Joseph Brayard :

DESIGNATION	DUREE	MONTANT
Location à des particuliers domiciliés dans la commune, organismes et associations communales au-delà de 4 manifestations organisées	1 jour sans vaisselle	95,00 €
	1 jour avec vaisselle	111,00 €
	2 jours sans vaisselle	130,00 €
	2 jours avec vaisselle	150,00 €
	3 jours sans vaisselle	165,00 €
	3 jours avec vaisselle	189,00 €
Location à des particuliers, organismes ou associations domiciliés <u>en dehors de la commune</u>	1 jour sans vaisselle	157,00 €
	1 jour avec vaisselle	174,00 €
	2 jours sans vaisselle	230,00 €
	2 jours avec vaisselle	247,00 €
	3 jours sans vaisselle	303,00 €
	3 jours avec vaisselle	320,00 €
Redevance pour utilisation des équipements publics <i>(par jour de location)</i>	Hiver (1 ^{er} octobre au 31 mars)	30,00 €
	Eté (1 ^{er} avril au 30 septembre)	10,00 €
Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques - Défunt(e) domicilié(e) sur la commune	Jour des obsèques	Gratuit

Associations communales (toutes salles confondues) :

DESIGNATION	MONTANT
Assemblée générale des associations communales	Gratuite
Manifestations organisées par les associations communales	4 gratuites / an

Salle du stade :

DESIGNATION	DUREE	MONTANT
Location à des particuliers domiciliés dans la commune, organismes et associations communales au-delà de 4 manifestations organisées	1 jour	100,00 €
	2 jours	160,00 €
	3 jours	220,00 €
Location à des particuliers, organismes et associations domiciliés <u>en dehors de la commune</u>	1 jour	180,00 €
	2 jours	290,00 €
	3 jours	400,00 €
Redevance pour utilisation des équipements publics <i>(par jour de location)</i>	Hiver (1 ^{er} octobre au 31 mars)	30,00 €
	Eté (1 ^{er} avril au 30 septembre)	10,00 €
Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques Défunt(e) domicilié(e) sur la commune	Jour des obsèques	Gratuit

Facturation pour vaisselle non rendue ou cassée :

Désignation	Prix unitaire de remplacement
Verres	1,00 €
Assiettes plates	4,50 €
Assiettes creuses	4,50 €
Assiettes dessert	3,00 €
Fourchettes	2,00 €
Cuillères à soupe	2,00 €
Couteaux	2,00 €
Cuillères à café	1,50 €

Verres ballon 14 cl	2,00 €
Verres ballon 19 cl	2,00 €
Coupes	2,00 €
Tasses	1,00 €
Couvelles	1,00 €
Pot à eau	3,50 €
Corbeille à pain	2,50 €
Saladiers	4,50 €
Planche à pain	3,00 €
Couteau à pain	4,00 €

Approbation du devis de réfection de la toiture de l'ancien bâtiment à usage de poids public dans le cadre d'aménagement d'une boîte à livre dans ce local

Depuis quelques temps, la commune envisageait la restauration du bâtiment de l'ancien poids public pour en faire un lieu utile. L'idée est venue d'installer une boîte à livres à disposition de ses administrés. Pour se faire, il a lieu de procéder, dans un premier temps, à la réfection de la toiture.

L'entreprise SAS MONIN, sise 380 route des Comières – 01190 REYSSOUZE a été consultée et a transmis un devis pour ces travaux d'un montant de 2 812,16 € HT, soit 3 374,59 € TTC, étant précisé que le devis prend en compte le coût total de la réfection de la toiture, celui-ci pouvant être revu à la baisse du fait de la fourniture de certains matériaux par la commune.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le devis de l'entreprise SAS MONIN – 380 route des Comières – 01190 REYSSOUZE, pour un montant total de 2 812,16 € HT pour la réfection de la toiture de l'ancien bâtiment à usage de poids public et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorisation d'ouverture de crédits pour l'année 2025

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2024, une délibération a été prise relative à l'autorisation d'ouverture de crédits pour l'année 2025, permettant ainsi jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Une observation du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a été adressée qu'en à la rédaction de la délibération pour ce qui concerne le compte 2132 du budget principal, compte insuffisamment décomposé pour respecter la norme comptable et budgétaire M57.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette anomalie.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'exercice 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	375,00 €
Compte 165 Dépôts et cautionnement versés	375,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	125 515,00 €
Compte 2111 Terrains nus	22 500,00 €
Compte 2128 Autres agencements et aménagements	1 800,00 €
Compte 21316 Equipements du cimetière	375,00 €
Compte 21318 Autres bâtiments publics	16 900,00 €
Compte 21321 Immeubles de rapport	9 250,00 €
Compte 2152 Installations de voirie	51 000,00 €
Compte 21538 Autres réseaux	2 500,00 €
Compte 21561 Matériel roulant	5 500,00 €
Compte 21578 Autre matériel technique	1 200,00 €
Compte 2158 Autre matériel & outillage défense civique	4 000,00 €
Compte 21848 Mobilier	4 250,00 €
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	6 240,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	90 775,00 €
Compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation	90 775,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ouverture des crédits 2025 pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement pour le Budget Principal et le Budget Annexe du service de l'Assainissement telle que sus énoncée et rectifiée.

Questions diverses :

- Retours sur la réunion qui s'est tenue avec les services de l'Agence de l'eau du Département sur le projet de raccordement d'une partie des effluents de la commune sur le poste de relèvement des 4 vents, situé sur la commune de Gorrevod : Pas d'opposition à priori de l'Agence de l'eau. Le porté à connaissance doit être transmis pour le 15 avril 2025 au plus tard aux services de l'Agence de l'eau. Le porté à connaissance doit intégrer :
 - le projet de raccordement envisagé,
 - le raccordement futur de l'ensemble des effluents de la commune pour abandon du lagunage,
 - Les éléments qui ont conduit au non raccordement direct à la STEP lors de la construction de celle-ci (problèmes environnementaux, impact de ceux-ci sur le coût du projet, absence d'aides financières).

Si rien ne s'oppose au projet, les travaux devraient être mis en œuvre au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Retours sur la réunion avec M. PLENARD, Vice-Président à la Communauté de Communes Bresse & Saône aux ordures ménagères : Présentation aux Elus du projet d'implantation d'un point de PAV centralisé pour la commune : lieu et coût pour la commune. Pas d'opposition des Elus à ce projet même si certains Elus s'interrogent sur le devenir du système de collecte actuel alors que plusieurs collectivités du département sont revenues à un système de collecte différentié en porte à porte. Mme le Maire rappelle que cette observation a été présentée lors d'un bureau des Maires à la communauté de communes et que cette position n'a pas été retenue compte tenu des coûts qu'elle engendre selon le Vice-Président en charge de cette compétence.

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal.

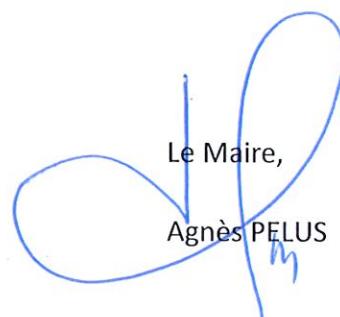
La séance est levée à 21h45.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,
Agnès PELUS